



République Française

PROCES VERBAL

Conseil municipal du Vendredi 14 avril 2023

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Séance du 14 avril 2023

Nombre de membres : 17
En exercice présents : 12
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 07 avril 2023

Le quatorze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Christine FAYOS, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE

Absents : Franck SALVAGNAC (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Fabienne DRON (pouvoir à Régis MAHE), Yoann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Yann Le MOAL (pouvoir à Eric BOISSERIE)

Secrétaire : Aude FRIED

La séance est ouverte à 18 h 35.

M. le maire rappelle que le mercredi 5 avril dernier un feu de garrigue a pris dans un talweg sans habitation à proximité de la maison des légendes entre Saint Jean de Fos et Saint Guilhem le Désert. Plus de 30 véhicules étaient présents ainsi que 120 sapeurs-pompiers et avec le renfort de 2 Canadair et 1 hélicoptère.

M. Boisserie demande s'il y a eu des blessés et le résultat de l'enquête.

M. le maire répond qu'il n'y a pas eu de blessé. Ce sont essentiellement les sapeurs-pompiers du Cœur d'Hérault, de Bédarieux et Clermont-l'Hérault qui sont intervenus et quelques hommes de Montpellier.

A ce jour, il n'a pas de retour de la gendarmerie de Gignac sur l'enquête en cours mais il n'y a pas de suspens, vu le lieu de démarrage de l'incendie vers le plat au Mas Nègre, il est plus que probable que ce soit criminel. Nous avons eu quand même de la chance car le feu a pris dans un endroit éloigné des villages mais il est probable que la route soit longue jusqu'à la fin de l'été. Les sapeurs-pompiers ont été très satisfaits de l'accueil organisé à la salle polyvalente.

Mme Porchez informe que le jeudi matin, les sapeurs-pompiers sont venus prendre le petit déjeuner et Bastien Supersac a offert les croissants.

M. le maire indique qu'il était présent hier à une réunion du service de l'eau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Il était expliqué que toutes les communes membres ne sont pas logées à la même enseigne concernant le puisage de l'eau. En fonction des communes, l'eau était prélevée des nappes phréatiques (par exemple St Jean de Fos) ou bien alors des alluvions du fleuve Hérault (St André de Sangonis ou Le Pouget) car l'eau visible ne représente que 10 % de l'eau présente en souterrain et enfin les sources (ex Pouzols ou La Boissière).

Pour beaucoup de communes, le risque critique ne devrait être atteint pour cet été car le volume d'eau ne varie pas beaucoup, il semblerait que le niveau n'aille pas en dessous du niveau bas repéré. On ne sait pas grand-chose sur les eaux souterraines, il est donc difficile d'anticiper les besoins à prélever dans les nappes. Il est donc nécessaire de bien communiquer pour changer maintenant et à venir nos comportements et nos gestes à tous concernant la gestion de l'eau car nous sommes actuellement en vigilance orange. Le coût des prélèvements est très élevé pour les forages.

Les communes de Pouzols et La Boissière sont dans des situations critiques pour cet été et auront peut-être besoin de faire appel à des camions citerne car le niveau d'où est prélevé l'eau est actuellement très bas.

M. le maire informe qu'il fera passer la présentation du dossier de la CCVH à l'équipe municipale.

Mme Fried fait remarquer que la municipalité doit communiquer sur ce dossier.

M. le maire rappelle que les solutions à moyen terme (forages) coûtent très cher (2 à 3 millions d'euros). Sur le long terme et la pluviométrie reste préoccupante, il faudra envisager la dé-salination mais surtout nous devons changer nos comportements dès maintenant.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Le compte rendu sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal car nous sommes dans une période compliquée avec l'élaboration des budgets.

II. Administration générale

1. Approbation du compte administratif 2022

M. le maire rappelle que le compte administratif constate les recettes et les dépenses réalisées sur l'exercice précédent, ce document est élaboré par la collectivité alors que le compte de gestion, qui est un document similaire au compte administratif, est fait par le trésorier.

Pour cette année, nous avons double peine : le changement de nomenclature comptable pour les budgets primitifs 2023 et le changement de prestataire informatique pour les logiciels métiers. Nous avons encore des problèmes de paramétrage sur certaines pages du compte administratif du côté des opérations d'ordre liées à la vente de l'ancien presbytère ce qui fausse les montants cumulés calculés par le logiciel sur les pages de présentation du compte administratif.

Pour rappel, les excédents de fonctionnement constatés sont les suivants :

- Année 2022 : 234 094.46 €
- Année 2021 : 209 834.10 €
- Année 2020 : 115 144.83 €

La **Capacité d'Autofinancement** (CAF) ou épargne brute : elle correspond à l'excédent brut de fonctionnement moins diverses opérations dont notamment le paiement des charges financières. C'est le solde qui est le plus proche du résultat comptable (excédent ou déficit de fonctionnement).

La CAF correspond à la marge dont la commune dispose pour financer ses investissements. Elle sera donc utilisée pour :

1. Rembourser le capital des emprunts. C'est notamment grâce à elle qu'est remplie l'obligation légale de payer ses dettes avec ses propres ressources (il est interdit à une commune de s'endetter pour rembourser un emprunt !)
2. Régler les équipements de l'année : c'est la **CAF nette**. La CAF nette est donc égale à la CAF moins le remboursement du capital des emprunts.

S'il reste un reliquat, il ira alimenter le fonds de roulement (de fonctionnement). Il est donc important d'avoir de l'excédent car ce dernier sert au financement des dépenses d'investissement (autofinancement).

Il ajoute que la section d'investissement fait apparaître pour l'année 2022 un déficit de 204 097.53 € (des subventions ne sont pas rentrées alors que toutes les dépenses ont été réglées) mais celui-ci est absorbé par l'excédent d'investissement de l'année 2021 (220 665.92 €), l'exercice se termine donc en excédent de 16 568.39 euros en investissement.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (sauf M. Delieuze et son pouvoir).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Sous la présidence de Mme KUZNIAK, adjointe au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 283 016.49 € Recettes : 1 517 110.95 €

Excédent de clôture : 234 094.46 €

Section d'investissement :

Dépenses : 801 537.37 € Recettes : 597 439.84 €

Déficit de clôture : - 204 097.53 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 748 844.77 € Recettes : 857 357.80 €

Excédent de clôture de la section d'investissement : 16 568.39 €

Hors de la présence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2022 ;

2. Compte de gestion 2022.

M. le maire précise que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Affectation des résultats de l'année 2022

M. le maire explique qu'il est important d'affecter une grande partie en section d'investissement pour le financement des travaux votés par le conseil municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNAL 2022

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :

+ 234 094.46 €

Report à nouveau des exercices antérieurs :

+ 151 025.97 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 :

+ 385 120.43 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022 :

- 204 097.53 €

Report à nouveau des exercices antérieurs :

+ 220 665.92 €

soit + 16 568.39 €

Restes à réaliser 2022 : Dépenses : 748 844.77 €

Recettes : 857 357.80 €

Excédent : 108 513.03 €

Besoin de financement de la section d'investissement BP 2022 : 230 000.00 €

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
 1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : **230 000.00 €**
 2. Le surplus (385 120.43 € - 230 000.00 € = **155 120.43 €**) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

4) Subvention 2023 au CCAS

M. le maire indique qu'habituellement la commune verse la somme de 3 450 euros de subvention pour le CCAS. Pour 2023, ce sera 6 450 euros car des dépenses de 2022 ont été comptabilisées sur 2023 d'où la hausse du montant de la subvention. Cette dernière s'explique également par le paiement de l'établissement des subventions/aides aux associations de solidarité (Resto du cœur, Secours populaire) ainsi que le financement de la totalité du repas des anciens. En 2024, le somme pourrait également changer en fonction des jeux d'écriture entre les budgets de la Commune et du CCAS.

M. Mahé demande à quel coût est estimé le repas des anciens.

Mme Kuzniak répond qu'il faut compter environ 6 000 euros car sont conviées plus de 200 personnes, il faut ajouter le coût de l'animation en plus du repas. Pour information, il n'y a pas eu de repas en 2020 et 2021.

M. le maire précise que le goûter proposé en 2022 n'a pas été très apprécié des aînés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VOTE DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CCAS

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir tous les moyens d'actions, même modestes du CCAS de Saint Jean de Fos et de permettre à ses administrateurs bénévoles de remplir leurs missions d'aide et de soutien ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une dotation de fonctionnement au CCAS d'un montant de 6 450 euros
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2023

5) Subventions 2023 aux associations

Mme Ghibaudo explique les montants attribués par la commission Festivités pour les associations dont le montant total s'élève à 34 970 euros.

M. le maire indique que l'association Lo Picart a vu son président changé récemment. Le dossier de demande de subvention a été mal rempli par manque de temps et la somme sollicitée est de 3 000 euros. Il a été prévu une hausse de la subvention mais la municipalité manque d'informations concernant les projets de l'association.

En ce qui concerne la gaule anianaise, cette dernière met des alevins dans l'Hérault mais fait également l'entretien des rives et des berges. Il est important de contribuer à l'empoissonnage.

M. Verzeni indique qu'en plus du nettoyage des rives/berges et de l'empoissonnage, l'association œuvre également à la préservation du milieu aquatique.

Mme Ghibaudo rappelle qu'en 2022, le montant total des subventions allouées aux associations s'élevait à 34 270 euros. Pour 2023, ce sont deux associations en plus qui ont bénéficié d'une aide communale portant ainsi le montant total à 700 euros de plus qu'en 2022.

M. le maire précise qu'avec la hausse des excédents, une partie plus importante du budget sera allouée aux associations, fêtes et cérémonies.

La rigueur budgétaire depuis plusieurs années paie malgré tous les travaux réalisés sur cette même période. Il faut également noter une progression importante des bases d'imposition (taxes foncières) et des dépenses maîtrisées d'où une CAF (Capacité d'autoFinancement) importante.

Cette proposition est adoptée avec une abstention (Mme Ghibaudo) et 16 voix pour.

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2311-7,

Vu l'avis de la commission communale Associations – Fêtes et Cérémonies – Culture et Patrimoine ;

Vu l'avis de la commission communale des Finances ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Mme Ghibaudo) et 16 voix pour :

- **ACCORDE** aux associations telles que détaillé dans le tableau ci-dessous une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 pour un montant de 34 970 euros

Associations	Montant 2023
Association des chasseurs	2 000.00
Comité des Fêtes	12 000.00
Familles Rurales	3 000.00
Foyer Rural	2 600.00
La Courgoule	1 000.00
Les potiers	1 200.00
Prix des potiers	200.00
Seniors de la Vallée Dorée	300.00
Lo Picart (si projets, + 200 euros)	1 300.00
Tennis Club	1 200.00
OGEC Saint Geniès	8 670.00
Batucada	500.00
La gaule anianaise	500.00
Les échecs	500.00
TOTAL	34 970.00

6) Taux des taux 2023 d'imposition de la fiscalité directe locale

M. le maire rappelle qu'en 2020 les taux avaient été votés avec une hausse de 2 % ce qui équivaut à 30 000 euros de recettes supplémentaires mais cette année encore, nous n'avons pas besoin de majorer les taux du fait de la bonne progression des bases fiscales.

Il ajoute qu'il existe une nouveauté pour 2023, celle d'instaurer une taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants. Cela représente une recette de 38 000 € supplémentaires (cette somme est identique à la somme

perçue en 2022 par la Commune et provenant d'une compensation de l'Etat mais ce dispositif n'a pas été reconduit pour 2023). Il propose même une hausse de la recette supplémentaire taxe d'habitation en 2024 même si la commune n'a pas autant de logements vacants que les autres communes environnantes. Il ajoute pour information que la communauté de communes a voté une nouvelle hausse des taxes communautaires pour 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VOTE DES TAUX 2023 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le conseil municipal,

- **Vu** l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI),
- **Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2331-3,
- **Vu** l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 en date du 13 mars 2023,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des finances le 21 mars 2023

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI).

Par délibération du 15 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.00 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, soit 13.02 % suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Toutefois, la Commune a décidé pour 2023 un maintien des taux de la fiscalité directe locale à leur niveau de 2022 conformément aux objectifs annoncés en début de mandature.

Dans un contexte imprévisible de crise et d'inflation, beaucoup de collectivités ont décidé d'augmenter leurs taux malgré les engagements pris en 2020. Toutefois, afin de préserver le pouvoir d'achat des contribuables, la Commune de Saint Jean de Fos engage les efforts nécessaires pour, cette année encore, ne pas augmenter ses taux :

Fiscalité directe locale	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	48.03 %	48.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88.00 %	88.00 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	13.02 %	13.02 %

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** la fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :
 - . taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.03 %
 - . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.00 %
 - . taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13.02 %
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune à l'exercice 2023 article 73111.

7) Taxe d'habitation – assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

M. le maire demande le report de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal mais la taxe d'habitation ne serait pas due si le local est vide de tout meuble, pas de compteur d'ouvert ni d'électricité.

8) Budget primitif communal 2023

M. le maire donne des compléments d'information sur les inscriptions budgétaires 2023 :

- hausse des prévisions pour tous les articles relatifs aux fluides (électricité, carburants, combustibles...) compte tenu du contexte économique
- à l'article 611 (contrat de prestation) : forte progression des crédits budgétaires s'expliquant par le règlement de toutes les factures de Familles rurales et du service ADS (autorisation droits des sols) de la CCVH sur cet article et non plus au chapitre 65.
- avec la M14, il était possible d'inscrire 7.5 % de crédits en dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement. Ce n'est plus possible en état avec la M57 donc plusieurs articles avec des prévisions plus importantes afin de constituer un bas de laine. La M14 pour les dépenses imprévues était beaucoup plus lisible.
- avec le changement de nomenclatures, on constate la création et la suppression d'articles budgétaires.
- l'état 1259 relatif aux bases d'imposition : on constate une forte progression des bases pour l'année 2023 alors que les bases étaient déjà en progression constante (même si pas aussi importante) les années précédentes car en 2023, on constate une hausse de 83 000 €.
- inscription en investissement d'un achat d'une borne d'information à écran tactile à la place des panneaux d'affichage papiers extérieurs et intérieurs.

Mme Granier fait remarquer qu'il faudrait peut-être garder les panneaux d'affichage extérieurs car les personnes âgées ne sont pas toujours à l'aise avec les écrans tactiles et elles pourront ainsi lire les avis de décès, les délibérations,

M. le maire répond que l'écran tactile pourra être adopté définitivement après retour d'avis et des remarques des administrés. Il est également de mettre un plan du village avec tous les noms de rues.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2023 présenté et arrêté lors de la réunion de la commission communale des finances comme suit :

	DEPENSES EN EUROS	RECETTES EN EUROS
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 571 027.43	1 571 027.43
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 485 109.77 (avec RAR)	1 485 109.77 (avec RAR)
TOTAL CUMULE	3 056 137.20	3 056 137.20

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

III. Intercommunalité

1) Démarche Géoparc Terre d'Hérault

M. le maire explique qu'il s'agit ici d'une démarche lancée par le Conseil départemental en lien avec la grotte de Clamouse dans le cadre d'une démarche de candidature de valorisation et la préservation du patrimoine géologique auprès de l'Unesco.

Cette démarche est un plus pour notre territoire communautaire et communal tant au niveau des paysages, du tourisme, pour les commerces, les artisans, ...). Il rappelle que la commune a été classée 8^{ème} commune la plus accueillante par les clients d'Air&B. Si l'on peut constater des dérives au niveau des boutiques de Saint Guilhem le Désert, ce n'est pas le cas à Saint Jean de Fos qui s'est plus inscrite dans une démarche qualitative avec les créations d'art et de poterie, le sport...

Il ajoute qu'il rencontre régulièrement des personnes qui ne veulent que s'installer à Saint Jean de Fos car l'image du village est attirante mais c'est aussi une commune dynamique avec beaucoup d'atouts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

GEOPARC TERRES D'HERAULT

Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre ! le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet. L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale. L'adhésion n'implique pas de cotisation. Elle donne cependant la possibilité à chaque commune située dans le périmètre du « Géoparc Terre d'Hérault », de mettre en valeur les actions qu'elle mènera dans le cadre de cette démarche.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confirmer l'engagement de la Commune de Saint Jean de Fos dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault

IV. Questions diverses

M. le maire informe que l'agent faisant fonction d'ASVP quitte la collectivité à la fin du mois de mai. Il a choisi d'autres horizons en changeant de métier (nouveau travail dans un magasin de running). Se pose la question de son remplacement. Une annonce de recrutement va être lancée.

M. le maire informe également que suite au refus en 2022 de la municipalité d'autoriser la construction d'un complexe hôtelier en zone agricole. Un recours gracieux a été déposé mais la mairie a fait une réponse négative. Un recours contentieux a donc été déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier et dépôt d'un autre permis de construire pour un projet très similaire dans la même zone agricole.

M. Vernet demande si l'avocat de la commune s'est prononcé sur ce recours contentieux.

M. le maire répond que, selon l'avocat de la Commune, nous devrions gagner mais c'est également ce que dit l'avocat de la partie adverse. La décision appartient maintenant à la justice.

La séance est levée à 20 heures 15.

Questions au public :

- Une association du village veut faire la promotion de l'art de la tonnellerie au même niveau que la poterie sur le village. Le démarrage sera modeste en 2023 avec beaucoup de photos anciennes, des vigneronnes qui viendront sur place, un santonnier va faire un atelier dans la salle de la Bugade. Le souhait de l'association est que cette dynamique prenne et progresse rapidement car pour rappel au début, la poterie et les potiers n'étaient pas bien « vus » au début. Il est

envisagé la mise en place du théâtre de rue, un spectacle autour de la fontaine. L'association envisage de travailler avec Lo Picart sur une conférence cette année, financée par Lo Picart.

M. le maire répond qu'il souhaite une bonne réussite à l'association et à la fête de la tonnellerie. La fontaine en travaux devrait être rénovée d'ici la fin du mois (il y aurait encore une semaine et demie de travail).

Le secrétaire de séance

Mme Aude FRIED

Le Maire

Pascal DELIEUZE